

56 B 681

**LA PROVENCE**

**258 AVENUE ROGER SALENGRO**

**13015 MARSEILLE**

11967 10 DEC. 1999

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION  
SUR LES APPORTS EFFECTUES  
PAR LA SOCIETE LE NOUVEAU MERIDIONAL**

# **LA PROVENCE S.A.**

## **Rapport du commissaire à la fusion**

sur les apports effectués par la société Le Nouveau Méridional

Assemblée générale extraordinaire  
du 20 décembre 1999

## **La Provence S.A.**

Siège social : 248 Avenue Roger Salengro 13015 Marseille  
Capital social : F.5.386.500

### **Rapport du commissaire à la fusion** sur les apports effectués par la société Le Nouveau Méridional

Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1999

En exécution de la mission de commissaire à la fusion qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Marseille en date du 16 novembre 1999, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la société Le Nouveau Méridional dans le cadre de la fusion avec votre société.

## **1 Description de l'opération**

### ***Sociétés concernées***

La société La Provence est une société anonyme au capital de F.5.386.500 composé de 5.985 actions de F.900 entièrement libérées, dont le siège social est situé à Marseille (13015) : 248, avenue Roger Salengro. Son objet social porte essentiellement sur :

- l'exploitation, la publication et l'édition de journaux politiques et d'information dénommés La Provence et Le Soir (de Marseille) ;
- la publication et l'édition sous toutes les formes de tous journaux, périodiques et revues ;
- la création, l'installation, l'achat, la prise à bail et l'exploitation de tous établissements industriels ou commerciaux pouvant servir directement ou indirectement l'objet social et notamment tous établissements d'imprimerie, de photogravure, de transport de journaux, d'articles et d'accessoires de librairie, d'agences de publicité, d'agences de voyages ;
- la participation sous quelque forme que se soit dans tous commerces ou industries se rapportant directement ou indirectement audit objet.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

La Provence SA.

Rapport du commissaire à la fusion  
sur les apports effectués par la société Le Nouveau Méridional

La société Le Nouveau Méridional est une société anonyme au capital de F.12.000.000 composé de 120.000 actions de F.100 entièrement libérées dont le siège social est situé à Marseille (13015) : 4, rue Cougit. Son objet social porte essentiellement sur :

- la création, l'acquisition, l'édition, la publication, l'exploitation et la vente de tous quotidiens ou périodiques et de leurs suppléments et plus spécialement du journal Le Méridional - La France, La France de Marseille, Dernière Heure et éventuellement Marseille - Matin et Marseille - Soir au cas où les dispositions légales en permettraient la publication ;
- la création, l'acquisition et l'exploitation sous toutes ses formes de toutes imprimeries d'entreprises de presse, d'édition, de librairie, d'annonces et de publicité.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

### ***But de l'opération***

La société La Provence détient 163.634 actions sur les 163.973 actions composant le capital de la société Select Presse, cette dernière détenant 99.96% du capital de la SA Le Nouveau Méridional, La Provence détenant quant à elle 38 actions de la SA Le Nouveau Méridional. Les dirigeants des sociétés soussignées sont convenus d'achever le regroupement de leur activité déjà entamé par le biais de la location-gérance consentie par Le Nouveau Méridional et de le faire au moyen d'une fusion-absorption.

### ***Bases de la fusion***

Les comptes des sociétés La Provence et Le Nouveau Méridional pour établir les conditions de la fusion sont ceux arrêtés à la date de clôture des exercices sociaux des deux sociétés soit le 31 décembre 1998.

Ces comptes ont été approuvés par les Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires des sociétés La Provence et Le Nouveau Méridional en date du 28 juin 1999.

### ***Propriété, jouissance et conditions***

Les biens et droits apportés seront pris dans l'état où ils se trouvent et la société La Provence devra exécuter les traités consentis et contrats intervenus entre la société Le Nouveau Méridional et les tiers jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

La société absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ; toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

Sur le plan fiscal et en matière d'impôts sur les sociétés, les représentants de chaque société se sont engagés à soumettre l'opération de fusion au régime résultant de l'article 210 A du Code général des impôts.

La Provence SA.

Rapport du commissaire à la fusion  
sur les apports effectués par la société Le Nouveau Méridional

A défaut de la réalisation définitive de l'opération de fusion avant le 31 décembre 1999, la convention de fusion sera considérée comme nulle et non avenue.  
De même, cette opération est soumise à la condition suspensive de la réalisation de la fusion projetée entre la société Select Presse et la société La Provence.

Il est ici observé que les derniers comptes annuels de la société Le Nouveau Méridional se rapportant à un exercice dont la clôture est antérieure de plus de 6 mois au jour de signature du présent contrat, la société participante a arrêté à une date antérieure de moins de 3 mois aux présentes soit le 30 septembre 1999, un état comptable établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que son dernier bilan annuel et ce en application des dispositions du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 258 modifié du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

## 2 Description et évaluation des apports

Aux termes de la convention de fusion dont le projet a été arrêté par le conseil d'administration des deux sociétés en date du 22 octobre 1999 puis signée par le représentant de chacune de ces sociétés, les actifs apportés et les passifs pris en charge à la date de rétroactivité, soit le 1<sup>er</sup> janvier 1999, s'établissent ainsi<sup>1</sup> :

Actifs apportés :

|                                 |    |                  |
|---------------------------------|----|------------------|
| . Immobilisations incorporelles | F. | 4.347.605        |
| . Autres participations         | F. | 97.100           |
| . Prêts                         | F. | 1.364.305        |
| . Clients et comptes rattachés  | F. | 313.715          |
| . Autres créances               | F. | 533.683          |
| . Disponibilités                | F. | 234.018          |
|                                 | F. | <u>6.890.426</u> |

Passifs pris en charge

|                                            |    |                  |
|--------------------------------------------|----|------------------|
| . Provisions pour charges                  | F. | 75.000           |
| . Emprunts et dettes financières divers    | F. | 50.166           |
| . Dettes fournisseurs et comptes rattachés | F. | 3.808.840        |
| . Dettes fiscales et sociales              | F. | 73.857           |
|                                            | F. | <u>4.007.863</u> |

**L'actif net apporté ressort ainsi à :** F. **2.882.563**

---

<sup>1</sup> un détail des apports figure en annexe au présent rapport

La Provence SA.

Rapport du commissaire à la fusion  
sur les apports effectués par la société Le Nouveau Méridional

Il est ici observé que la différence entre la valeur estimative des actions de la société Le Nouveau Méridional qui appartiendront à la société La Provence après qu'elle ait absorbé la société Sélect Presse, soit 2.882.563 francs et la valeur comptable de ces actions dans les écritures de la société La Provence (12.671.000 francs) constituera un mali de fusion s'élevant à 9.788.437 francs.

### **3 Vérifications effectuées**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge ;
- contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

A cet effet, j'ai notamment utilisé les travaux et conclusions du commissaire aux comptes de la société Le Nouveau Méridional sur les comptes annuels au 31 décembre 1998 qui ont fait l'objet d'une certification sans réserve ;

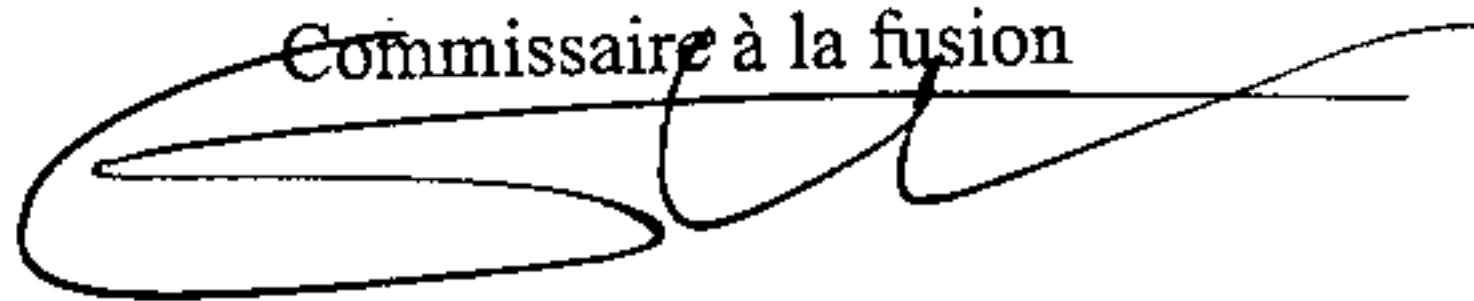
### **4 Conclusion**

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à F.2.882.563

Le montant de l'actif net apporté par la société absorbée est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Marseille, le 09 décembre 1999

Gérald GHAZARIAN  
Commissaire à la fusion



La Provence SA.

Rapport du commissaire à la fusion  
sur les apports effectués par la société Le Nouveau Méridional

**ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION  
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR  
LA SOCIETE LE NOUVEAU MERIDIONAL**

- **Détail des actifs apportés**
- **Détail des passifs pris en charge**

## DETAILS DES ACTIFS APPORTES:

### ■ Immobilisations incorporelles :

Le fonds commercial d'édition dont la société Le Nouveau Méridional a confié l'exploitation en location gérance à la S.A. La Provence aux termes d'un acte S.S.P. en date à Marseille du 28 février 1997 et comprenant :

La clientèle, l'achalandage, le nom commercial, la propriété des titres, des journaux et quotidiens suivants :

- "Le Méridional - La France", déposé le 21 mars 1978 au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille et à L'Institut National de la Propriété, sous le n° 52.801.
- "Le Méridional - La France Dimanche" déposé le 21 mars 1978, sous le n° 52.800.
- "Le Méridional" déposé le 21 juillet 1978, sous le n° 53.103.
- "Le Méridional - Dimanche" déposé le 21 juillet 1978, sous le n° 53.012.
- "La France" déposé le 21 juillet 1978, sous le n° 53.011.
- "La France - Dimanche" déposé le 21 juillet 1978, sous le n° 53.015.
- "Marseille - Matin", "Marseille - Soir", titres non déposés, explication subordonnée à la mesure légale d'interdiction.

L'ensemble des éléments incorporels évalués à quatre millions trois cent quarante sept mille six cent cinq francs, ci .....**F. 4.347.605.**

### ■ Autres participations :

|                                        |           |                      |
|----------------------------------------|-----------|----------------------|
| E.I.I.S.                               |           |                      |
| 2 actions de F. 100                    | F. 200    |                      |
| Sud Presse Distribution SARL           |           |                      |
| 250 parts de F. 100                    | F. 25.000 |                      |
| Total actions                          |           | F. 25.200            |
| <br>S.N.P.Q.R.                         |           |                      |
| Participation acquisition locaux Paris | F. 71.900 |                      |
| 94 parts.                              |           |                      |
| Total Autres Titres                    |           | F. 71.900            |
| <br><b>Total Autres Participations</b> |           | <br><b>F. 97.100</b> |

■ Prêts :

|                                                            |              |                     |
|------------------------------------------------------------|--------------|---------------------|
| Participation UNICIL                                       | F. 9.122     |                     |
| Total Participation UNICIL                                 |              | F. 9.122            |
| Investissement 1%                                          |              |                     |
| Prêts au Comité Interprofessionnel du<br>logement des BDR. | F. 1.282.118 |                     |
| Prêts à Provence Logis                                     | F. 73.065    |                     |
| Total Investissement 1%                                    |              | F.1.355.183         |
| <b>Total Prêts</b>                                         |              | <b>F. 1.364.305</b> |

■ Clients et comptes rattachés :

| Libellé compte                          | Débit      | Crédit   | Solde          |
|-----------------------------------------|------------|----------|----------------|
| Clients Divers                          | 445.379(1) | 6.664(2) | 438.715        |
| Clients Douteux                         |            |          | 649.663        |
| Total Clients et Comptes rattachés      |            |          | 1.088.378      |
| Prov.<br>Dépréciation<br>Clients Presse |            |          | (774.663)      |
| <b>Total Clients et Divers</b>          |            |          | <b>313.715</b> |

(1) : Régularisation 1998 facture La Provence redevance location gérance  
(2) : Facture La Provence redevance location gérance 12/1998.

■ Autres Créances :

| <b>Libellé</b>                     | <b>Solde</b>   |
|------------------------------------|----------------|
| Imposition Forfaitaire annuelle    | 75.000         |
| TVA déd. Frs. B. & Sces / Encaiss. | 1.483          |
| Etat TVA créance déduction D.Ref   | 142.680        |
| <i>Etat &amp; collectivités</i>    | <i>219.163</i> |
| La Provence                        | 173.665        |
| S.P.A.                             | 140.855        |
| <i>Débiteurs Divers</i>            | <i>314.520</i> |
| <b>Total Autres Créances</b>       | <b>533.683</b> |

■ Disponibilités :

| <b>Libellé</b>              | <b>Solde</b>   |
|-----------------------------|----------------|
| CL Carnot 60052 Q           | 185.845        |
| C.C.P. Marseille 5530.39 U  | 48.173         |
| <b>Total Disponibilités</b> | <b>234.018</b> |

## DETAIL PASSIFS TRANSMIS :

### ■ Provisions pour charges :

| Libellé                                         | Solde         |
|-------------------------------------------------|---------------|
| Provision pour impôts                           | 75.000        |
| <b>Total Provisions pour risques et charges</b> | <b>75.000</b> |

### ■ Emprunts et dettes financières divers :

| Libellé                                               | Solde         |
|-------------------------------------------------------|---------------|
| Dépôts reçus                                          | 50.166        |
| <b>Total Emprunts &amp; dettes financières divers</b> | <b>50.166</b> |

### ■ Dettes fournisseurs et comptes rattachés :

| Libellé                                               | Solde            |
|-------------------------------------------------------|------------------|
| Fournisseurs achat biens & prestations <sup>(1)</sup> | 3.703.840        |
| <i>(1) : dont Fournisseur La Provence</i>             | 3.692.667        |
| Fourn. Fact. Non parvenues                            | 105.000          |
| <b>Total Autres Créances</b>                          | <b>3.808.840</b> |

### ■ Dettes fiscales et sociales :

| Libellé                                  | Solde         |
|------------------------------------------|---------------|
| TVA à décaisser                          | 73.857        |
| <b>Total Dettes fiscales et sociales</b> | <b>73.857</b> |